



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Annexe 2

Dispositif exceptionnel de soutien aux victimes les plus affectées
par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Composition du dossier de demande d'aide exceptionnelle :

- une demande de subvention datée et signée sur le modèle également disponible sur le site internet des services l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) ou auprès de la préfecture.
- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- une copie du dernier avis d'imposition ;
- une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
- une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date de début des travaux ou prestations ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- deux devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017. À défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017.(par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc) ;
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement ;
- attestation sur l'honneur certifiant que vous avez sollicité ou non d'autres aides publiques.